



N° 85-402-XIF au catalogue

**Ressources, dépenses et  
personnel des services de  
poursuites criminelles  
1998-1999**

Centre canadien  
de la statistique juridique



## Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Centre canadien de la statistique juridique, appel sans frais 1 800 387 2231 ou téléphone: (613) 951-9023, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6.

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1 800 363-7629
Renseignements concernant le Programme des bibliothèques de dépôt	1 800 700-1033
Télécopieur pour le Programme des bibliothèques de dépôt	1 800 889-9734
Renseignements par courriel	infostats@statcan.ca
Site Web	www.statcan.ca

## Renseignements sur les commandes et les abonnements

Le produit n° 85-402-XIF au catalogue est publié tous les deux ans sur forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada et est offert au prix de 23 \$ CA. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires à [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca), sous la rubrique Produits et services.

Ce produit est aussi disponible en version imprimée par l'entremise du service d'Impression sur demande, au prix de 30 \$ CA. Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire
États-Unis	6 \$ CA
Autres pays	10 \$ CA

Les prix ne comprennent pas les taxes de ventes.

La version imprimée peut être commandée par

- Téléphone (Canada et États-Unis) **1 800 267-6677**
- Télécopieur (Canada et États-Unis) **1 877 287-4369**
- Courriel **order@statcan.ca**
- Poste  
Statistique Canada  
Division de la diffusion  
Gestion de la circulation  
120, avenue Parkdale  
Ottawa (Ontario) K1A 0T6
- En personne au bureau régional de Statistique Canada le plus près de votre localité.

Lorsque vous signalez un changement d'adresse, veuillez nous fournir l'ancienne et la nouvelle adresse.

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.



Statistique Canada  
Centre canadien de la statistique juridique

# Ressources, dépenses et personnel des services de poursuites criminelles 1998-1999

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2000

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

October 2000

N° 85-402-XIF au catalogue  
ISSN 1494-989X

Périodicité : Bi-annuel

Ottawa

---

## Note de reconnaissance

*Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.*

## Symbols

### Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés uniformément dans les publications de Statistique Canada :

- .. nombre indisponible
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- nombre infime
- néant ou zéro
- <sup>e</sup> nombre estimé
- <sup>p</sup> nombre préliminaire
- <sup>r</sup> nombre révisé

## Préface

### Programme des tribunaux, Centre canadien de la statistique juridique

Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) est le pivot d'une initiative fédérale-provinciale-territoriale vouée à la production de statistiques nationales et d'information sur l'appareil judiciaire au Canada. Le Programme des tribunaux au CCSJ a pour objectif la collecte et la diffusion de l'information sur le fonctionnement des tribunaux au Canada. Cette information comprend des données sur la charge de travail devant les tribunaux, les caractéristiques des causes qui y sont traitées et des personnes qui y comparaissent, les ressources nécessaires au fonctionnement des tribunaux, et la prestation des services d'aide juridique et de poursuites. On recueille également de l'information sur les ressources, dépenses et personnel associés aux services de poursuites criminelles au Canada, telle que présentée dans ce rapport.

Le personnel du Programme des tribunaux du CCSJ tient à remercier tous ceux qui font partie de l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique qui ont contribué l'information et l'expertise nécessaires à la production de ce rapport.

Vous pouvez adresser vos commentaires ou demandes au sujet de ce rapport à la :

Sous-section de l'information et des services à la clientèle  
Centre canadien de la statistique juridique  
Statistique Canada  
Immeuble R.H. Coats, 19<sup>e</sup> étage  
Parc Tunney  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0T6

## Table des matières

	Page
<b>1.0 Faits saillants</b> .....	5
<b>2.0 Introduction</b> .....	6
<b>3.0 Sommaire des résultats, 1998-1999</b> .....	8
3.1 Dépenses .....	8
3.2 Personnel .....	9
<b>4.0 Champs d'observation, couverture et méthode de collecte des données</b> .....	12
<b>Tableaux 1998-1999</b> .....	13
<b>Annexe 1</b> – Articles budgétaires inclus dans le tableau 1 sous « Autres dépenses de fonctionnement » .....	21
<b>Annexe 2</b> – Coûts de formation, 1998-1999 .....	22
<b>Annexe 3</b> – Règles de déclaration et formulaire de l'Enquête sur les RDP des poursuites criminelles, 1998-1999 .....	23

## 1.0 Faits saillants

### Dépenses et personnel des services de poursuites criminelles 1998-1999

- Les dépenses au chapitre des services de poursuites criminelles au Canada en 1998-1999 ont augmenté par rapport aux niveaux de 1996-1997 et de 1994-1995. En 1998-1999, les dépenses fédérales et provinciales au titre des services de poursuites criminelles se sont chiffrées à 278,3 millions de dollars, 265,6 millions de dollars en 1995-1996, et 258,5 millions de dollars en 1994-1995. Après correction de l'inflation, l'augmentation des dépenses entre 1994-1995 et 1998-1999 était de 2 %.
- Dans l'ensemble du Canada, le coût des services de poursuites criminelles par habitant en 1998-1999 s'est élevé à 9,20 \$ (dollars courants). Les coûts par habitant ont varié de 5,88 \$ en Nouveau-Brunswick à 13,21 \$ dans le cas de la Colombie-Britannique. En plus, le coût par habitant des services de poursuites criminelles au Québec, fut approximativement \$4,89 (à l'exclusion le coût des services de poursuites criminelles dans les tribunaux municipaux).
- Le traitement, les salaires et les avantages sociaux constituent l'article unique le plus important des dépenses globales de fonctionnement. Dans les dix secteurs de compétence provinciaux, les traitements, salaires et avantages sociaux ont représenté 81 % des dépenses globales en 1998-1999. Dans le cas de Justice Canada, les salaires et les avantages sociaux constituaient 52 % des dépenses globales de fonctionnement en 1998-1999. Une grande partie des dépenses globales de Justice Canada (40 %) a consisté en des contrats auprès d'avocats de pratique privée qui représentent le procureur général.
- Les directions des services de poursuites comptaient 3 131 employés dans l'ensemble du Canada en 1998-1999, relativement stable par rapport à l'effectif de 3 129 employés en 1996-1997<sup>1</sup>. En 1998-1999, la répartition en fonction des catégories de personnel était la suivante : 60 % sont des avocats salariés, 5 % soutien en matière de poursuites (des employés parajuridiques et des étudiants) et 36 % d'autres employés, pour la plupart des employés de bureau.
- En 1998-1999, il y avait 5,5 poursuivants pour 100 000 habitants dans les dix secteurs de compétence provinciaux. Parallèlement au recul du nombre d'accusations observé au cours des dernières années, ce taux était légèrement inférieur au taux de 5,7 enregistré en 1994-1995.
- Les avocates représentaient 38 % de tous les avocats permanents et à contrat (avocats salariées) employés par les services de poursuites criminelles, soit une augmentation par rapport aux 36 % enregistrées en 1996-1997 et par rapport aux 34 % en 1994-1995.

<sup>1</sup> Comprend les avocats de Justice Canada chargés des poursuites pour ce qui touche le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ainsi que les infractions aux lois fédérales. Les employés permanents à temps partiel ont été convertis en équivalents à temps plein (voir les règles de déclaration de l'Enquête, Annexe 3).

## 2.0 Introduction

### 2.1 Vue d'ensemble

Dans le système de justice pénale canadien, les procureurs de la Couronne (appelés également « substituts du procureur général ») sont des avocats autorisés à représenter la Couronne devant les tribunaux dans les cas de poursuites criminelles. La responsabilité de ces activités est répartie entre le procureur général de chaque province et le procureur général du Canada.

Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, tous les services de poursuites en vertu du *Code criminel* ou d'une autre loi fédérale sont exécutés par des procureurs au nom du procureur général du Canada. Dans les provinces, les poursuites relatives aux infractions au *Code criminel* sont effectuées par un procureur de la Couronne nommé par l'autorité provinciale. De même, dans certaines provinces, les poursuites intentées pour des infractions à des lois provinciales et règlements municipaux relèvent de procureurs de la Couronne nommés par l'autorité provinciale. En Nouvelle-Écosse, toutefois, un organisme indépendant assure les services de poursuites, et les procureurs ne sont pas nommés par le gouvernement provincial.

Dans certaines provinces, généralement des procureurs nommés par l'autorité fédérale sont responsables des poursuites intentées pour des infractions à d'autres lois fédérales (par exemple, *Loi sur les stupéfiants*, *Loi sur les aliments et les drogues* et *Loi sur les douanes*). Ces procureurs de la Couronne relèvent du procureur général du Canada (qui est aussi le ministre fédéral de la Justice).

### 2.2 Mode d'approbation des mises en accusation par la Couronne et la police

Les pratiques de mise en accusation sont de compétence provinciale. Il importe de signaler que, au Canada, il existe deux politiques de mise en accusation très distinctes. En Colombie-Britannique, au Québec et Nouveau-Brunswick le procureur de la Couronne normalement doit donner son autorisation avant qu'une accusation puisse être déposée par la police. Dans ces provinces, les services policiers complètent un rapport ou un « Précis des faits » qui expose le détail de l'affaire et les résultats de l'enquête. Ces rapports sont soumis au bureau du procureur de la Couronne aux fins de l'examen et de l'approbation des recommandations visant le dépôt des accusations.

Dans les autres provinces et territoires, la décision de déposer des accusations appartient aux services policiers. Par la suite, les procureurs de la Couronne révisent les accusations déposées. Ils ont toutefois, à divers degrés, pour habitude de solliciter l'avis du procureur de la Couronne lors de leur enquête aux fins de la rédaction de la mise en accusation et sur d'autres questions préalables à la mise en accusation.

### 2.3 Facteurs qui influent sur les coûts

En plus de leur travail devant le tribunal (ou, dans le cas de la Colombie-Britannique, et du Québec, de leurs responsabilités associées au dépôt des accusations), les procureurs de la Couronne exécutent plusieurs autres fonctions. Ils fournissent à la police des conseils préalables à l'inculpation, préparent les procès et exécutent d'autres activités postérieures au procès. Ils effectuent un travail de liaison avec les victimes et les témoins, et travaillent à l'élaboration des politiques. Certains procureurs s'occupent également de l'éducation juridique du public, par exemple, en prononçant des allocutions en public, dans les écoles et les associations communautaires. Il existe des différences, entre les secteurs de compétence, dans la façon dont le travail est organisé et la charge de travail. D'autre part, ces facteurs jouent également un rôle dans la détermination des coûts. À titre d'exemple, les coûts de transport seront relativement plus élevés dans les provinces ayant un



territoire important ou difficile à couvrir. De même, un petit nombre de poursuites criminelles exceptionnellement onéreuses peut influencer de façon importante sur les niveaux de dépenses globales d'une petite province.

## Indicateurs de la charge de travail

Il faut se rappeler que certains facteurs particuliers (p. ex., les taux de criminalité, la charge de travail des tribunaux de juridiction criminelle, les différents processus d'approbation des mises en accusation, l'étendue géographique et la répartition de la population, etc.) contribuent aux importantes différences qui existent entre les secteurs de compétence sur le plan des dépenses globales et des coûts par habitant figurant aux tableaux 1, 2 et 3. Il importe également de signaler que le coût des poursuites entendues par les cours municipales de juridiction criminelle n'est pas inclus dans les données du Québec. Étant donné que les cours municipales traitent environ 20 % des causes, cette estimation aurait des répercussions significatives sur les dépenses globales des services de poursuites au Québec.

Les tableaux 4 et 5 présentent des données sur les taux de criminalité et le nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse en tant qu'indicateurs de la charge de travail possible sur le plan des poursuites dans l'ensemble du pays. Ces données supplémentaires aident également à mettre en perspective les chiffres au titre des dépenses et du personnel associés aux poursuites.

Le tableau 4 compare les taux de criminalité de 1998 pour 100 000 habitants dans les dix secteurs de compétence provinciaux. Terre-Neuve (5 790) et l'Île-du-Prince-Édouard (6 248) affichent les taux de criminalité les plus faibles, alors que la Colombie-Britannique (12 177) et la Saskatchewan (12 473) ont les taux les plus élevés. Les autres provinces se situent entre ces deux extrêmes : Québec (6 439), Nouveau-Brunswick (6 770), Ontario (7 031), Nouvelle-Écosse (8 127), Alberta (9 113) et Manitoba (10 625).

- Il existe également certaines différences dans le pourcentage des affaires classées par mise en accusation dans les dix provinces. Globalement, 22 % ont été classées par mise en accusation. Ce taux est le même que celui de la période de déclaration précédente.
- En Saskatchewan, 31 % des causes ont été classées par mise en accusation, alors que la Colombie-Britannique a classé 16 % de ses affaires par mise en accusation (tableau 4).

Dans l'évaluation de la charge de travail des tribunaux de juridiction criminelle dans les secteurs de compétence provinciaux (tableau 5), il est évident que les taux des causes varient d'un bout à l'autre du pays. En combinant le nombre de causes devant les tribunaux provinciaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse, il est possible de calculer les taux des causes pour 1 000 habitants : l'Île-du-Prince-Édouard (13,5) semblent enregistrer les charges de travail les plus faibles, tandis que la Colombie-Britannique (21,4) l'Alberta (27,2) et la Saskatchewan (34,0) enregistrent les charges de travail les plus lourdes. Les autres provinces se situent entre ces deux extrêmes : Terre-Neuve (17,6), Nouveau-Brunswick (20,4), Nouvelle-Écosse (20,9) et Ontario (20,9). L'information sur le nombre de causes était incomplète pour le Manitoba. De plus, il importe de mentionner qu'au Québec (11,7), l'absence de données sur les causes criminelles entendues par les tribunaux municipaux influe sur le taux des causes.

En examinant l'importance des dépenses de fonctionnement et le nombre d'employés affectés aux services de poursuites criminelles, il importe de se rappeler que les responsabilités diffèrent selon les secteurs de compétence. De telles différences peuvent expliquer les variations dans les dépenses, quoi qu'il ne soit pas possible de déterminer la portée de leur effet.

### 3.0 Sommaire des résultats, 1998-1999

#### 3.1 Dépenses

- En 1998-1999, les dépenses fédérales et provinciales au titre des services de poursuites criminelles au Canada se sont chiffrées à 278,3 millions de dollars (tableau 1). Cette somme représente une augmentation globale d'environ 2 % depuis 1994-1995 (après correction de l'inflation, tableau 3).
- Parmi des provinces, les traitements, les salaires et les avantages sociaux des employés ont représenté environ 81 % des dépenses globales de fonctionnement. Une autre tranche de 15 % a été consacrée à d'autres dépenses de fonctionnement. Le reste a été consacré aux avocats de pratique privée.<sup>2</sup>
- Dans l'ensemble, la proportion la plus importante des dépenses globales des secteurs de compétence provinciaux a été consacrée aux traitements, salaires et avantages sociaux versés au personnel. Dans cette catégorie, les proportions des dépenses selon les secteurs de compétence sont les suivantes : Terre-Neuve (73 %), Île-du-Prince-Édouard (75 %), Nouvelle-Écosse (75 %), Manitoba (73 %), Colombie-Britannique (76 %), Saskatchewan (77 %), Alberta (80 %), Ontario (82 %), Nouveau-Brunswick (84 %) et Québec (93 %) (tableau 1).
- Par contraste, Justice Canada a consacré 52 % de ses dépenses globales de fonctionnement aux traitements, salaires et avantages sociaux. Une grande partie des dépenses globales de Justice Canada (40 %) a consisté en des contrats auprès d'avocats de pratique privée qui représentent le procureur général.
- Dans les provinces, le pourcentage des dépenses globales de fonctionnement au titre des services d'avocat de pratique privée était d'environ 1,6 % ou moins.

#### Dépenses par habitant au titre des services de poursuites criminelles

- Pour l'ensemble du Canada, le coût par habitant des services de poursuites criminelles était de 9,20 \$ en 1998-1999 (tableau 3).
- Justice Canada, le Québec et la Colombie-Britannique ont enregistré des dépenses inférieures, exprimées en dollars courants (ou constants), par rapport aux montants de 1996-1997.
- Par contraste, Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta ont enregistré des augmentations de leurs dépenses au chapitre des services de poursuites criminelles par rapport à la période de déclaration précédente<sup>3</sup>.
- En ce qui a trait au coût des services de poursuites criminelles en dollars courants par habitant en 1998-1999, en excluant le Québec, les secteurs de compétence provinciaux se sont classés comme suit : Nouveau-Brunswick (5,88 \$), Île-du-Prince-Édouard (5,98 \$), Terre-Neuve (7,06 \$), Manitoba (7,61 \$), Ontario (7,69 \$), Alberta (8,05 \$), Saskatchewan (8,94 \$), Nouvelle-Écosse (11,12 \$), et Colombie-Britannique (13,21 \$). Dans le cas du Québec, le coût par habitant (4,89 \$) exclut le coût des poursuites entendues par les cours municipales de juridiction criminelle.<sup>4</sup>

<sup>2</sup> Les coûts de formation inclus dans les « Autres dépenses de fonctionnement » figurant au tableau 1 sont précisés à l'Annexe 2.

<sup>3</sup> Dans certains secteurs de compétence plus petits, des facteurs tels que quelques causes importantes et complexes ou des changements du personnel peuvent comporter un effet notable sur les dépenses globales de fonctionnement durant un exercice donné.

<sup>4</sup> Puisqu'il existe des variations entre les secteurs de compétence en ce qui concerne le poste budgétaire « Autres dépenses de fonctionnement » (Annexe 1), il est difficile d'établir une comparaison exacte des « Autres dépenses » entre les secteurs de compétence. Compte tenu de cette difficulté, les coûts provinciaux par habitant ont été calculés en utilisant seulement les coûts liés au personnel (Tableau 1, Traitement, salaires et avantages sociaux) et les coûts associés aux services d'avocats de pratique privée (Tableau 1, Avocats privés).

- En excluant le poste « Autres dépenses de fonctionnement », les coûts associés au « personnel » des services de poursuites criminelles peuvent être isolés et comparés. Il en découle que l'intervalle des coûts par habitant est plus petit. Les secteurs de compétence provinciaux se situent entre 4,48 \$ (Île-du-Prince-Édouard) et 9,97 \$ (Colombie-Britannique). Le coût par habitant, en excluant le poste « Autres dépenses de fonctionnement », était comme suit : Nouveau-Brunswick (4,94 \$), Terre-Neuve (5,16 \$), Manitoba (5,57 \$), Ontario (6,29 \$), Alberta (6,43 \$), Saskatchewan (6,89 \$) et Nouvelle-Écosse (8,38 \$). En excluant le coût des services de poursuites criminelles entendues par les cours municipales, le coût était d'environ 4,54 \$ par habitant au Québec.

## 3.2 Personnel

- De façon globale, les directions des services de poursuites criminelles comptaient 3 131 personnes en 1998-1999 (tableau 6), relativement stable par rapport au nombre déclaré en 1996-1997 (3 129 employés). Même si le tableau national a peu changé depuis 1994-1995, quelques secteurs de compétence ont subi des fluctuations.
- Il y a eu peu de changements du personnel dans l'Est du Canada.
- L'Ontario ont augmenté et le Québec ont réduit le nombre global d'employés de 3 % et de 17 % respectivement comparativement à 1996-1997. Au Québec, une partie significative de la diminution du nombre d'employés est attribuable au transfert de la gestion des amendes à une autre entité administrative au Ministère de la Justice, et ne s'appliquant pas aux services de poursuites criminelles.
- De façon générale, les provinces de l'Ouest du Canada ont signalé des augmentations du nombre de leur personnel, la Colombie-Britannique exceptée où le nombre global d'employés a baissé de 5 %. Les hausses du nombre global d'employés étaient de 13 % au Manitoba, de 21 % en Saskatchewan et de 12 % en Alberta.
- En 1998-1999, le nombre d'avocats permanents et à contrat travaillant dans les directions des poursuites criminelles (1 868) a peu changé par rapport au nombre enregistré en 1996-1997 (1 825 avocats). Les avocats salariés représentaient 60 % de l'effectif global des bureaux du procureur de la Couronne à l'échelle nationale, 5 % occupaient des postes de soutien en matière de poursuites (des employés parajuridiques et des étudiants) et les autres 36 % comptaient parmi les « Autres employés ». La vaste majorité des employés de cette dernière catégorie étaient des commis de bureau<sup>5</sup>.
- En ce qui a trait aux avocats salariés travaillant dans les directions des poursuites criminelles en 1998-1999, la plupart étaient des avocats permanents (86 %) comparativement aux avocats à contrat (14 %).

### Le nombre d'hommes et de femmes dans les diverses catégories de personnel

- Il existe des différences notables dans le nombre d'hommes et de femmes des diverses catégories de personnel (tableau 7). Les avocates représentaient 38 % de tous les avocats permanents et à contrat travaillant dans les directions des poursuites criminelles, ce qui constitue une légère augmentation par rapport aux 36 % enregistrées en 1996-1997 et aux 34 % enregistrées en 1994-1995.
- Par contraste, les employées comptaient pour environ 95 % de la catégorie « Autres employés » qui comprend principalement les commis et le personnel de soutien administratif. Ce taux marque une hausse par rapport au taux de 92 % enregistré en 1996-1997.

<sup>5</sup> Tous les secteurs de compétence ont eu recours, à différents degrés, aux services de procureurs de la Couronne engagés sur une base journalière. Il s'agit d'avocats de pratique privée qui, sur demande, remplacent les procureurs de la Couronne lorsque ceux-ci ne sont pas disponibles. Même si le montant des dépenses associées aux avocats privés est fourni pour chaque secteur de compétence (tableau 1), il n'a pas été possible d'obtenir le nombre d'avocats de pratique privée en cause.

### Avocats salariés selon la fonction et la spécialité

- Dans chaque secteur de compétence provincial, la majorité des avocats salariés accomplissent des tâches de nature générale alors que les autres poursuivants sont affectés à des fonctions administratives ou spécialisées, telles que les appels ou les poursuites impliquant des jeunes contrevenants (tableau 8).
- Globalement, 85 % des avocats salariés<sup>6</sup> accomplissaient des tâches de nature générale en 1998-1999. Au Québec, par contre, 96 % des poursuivants étaient affectés à des fonctions d'ordre général et à Terre-Neuve, cette proportion atteignait 94 %.

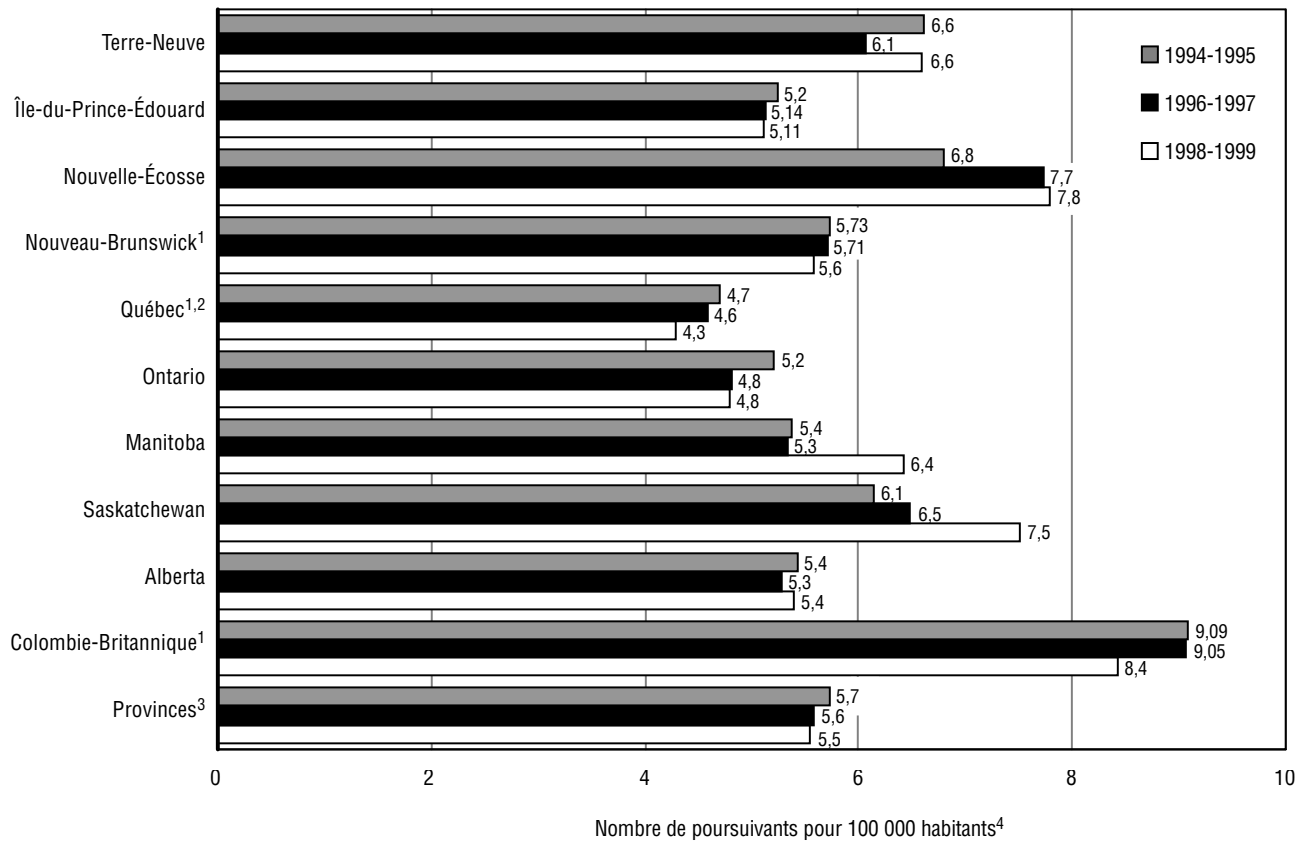
### Procureurs de la Couronne par habitant

- La figure 1 compare le nombre d'avocats salariés travaillant dans des directions des poursuites criminelles pour 100 000 habitants, selon le secteur de compétence, de 1994-1995 à 1998-1999. Le nombre moyen de poursuivants (5,5 à 5,7) pour 100 000 habitants dans les dix provinces est resté stable entre 1994-1995 et 1998-1999.
- En 1998-1999, le nombre de poursuivants en matière criminelle pour 100 000 habitants était le plus faible au Québec (approximativement 4,3, à l'exclusion des poursuivants en matière criminelle dans les tribunaux municipaux) et en Ontario (4,8), alors qu'il était le plus élevé en Colombie-Britannique (8,4), suivie de la Nouvelle-Écosse (7,8).
- Entre 1996-1997 et 1998-1999, le nombre de poursuivants par habitant est restée relativement stable à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick (Figure 1).
- L'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique ont réduit le nombre de poursuivants par habitant de 1996-1997 à 1998-1999.
- Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta ont affiché une hausse de leur nombre de poursuivants pour 100 000 habitants.

<sup>6</sup> Exclut Justice Canada où la ventilation des données sur les avocats selon la fonction et la spécialité était indisponible.

Graphique 1

**Nombre de poursuivants pour 100 000 habitants, selon le secteur de compétence provincial, 1994-1995, 1996-1997 et 1998-1999**



<sup>1</sup> Provinces dont le système de mise en accusation est basé sur l'approbation du procureur de la Couronne.

<sup>2</sup> Sont exclus les avocats qui sont responsables des poursuites criminelles dans les tribunaux municipaux.

<sup>3</sup> Sont exclus les avocats de Justice Canada qui sont responsables des poursuites au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que des poursuites pour des infractions à des lois fédérales.

<sup>4</sup> Estimations démographiques de Statistique Canada, Division de la démographie, Statistiques démographiques annuelles, Rapport de 1999. Populations au 1<sup>er</sup> juillet : estimations intercensitaires définitives pour 1994-1995, estimations postcensitaires définitives pour 1996-1997, et estimations postcensitaires mises à jour pour 1998-1999.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ressources, dépenses et personnel des services de poursuites criminelles 1998-1999, le rapport 85-402-X1F.

#### 4.0 Champ d'observation, couverture et méthode de collecte des données

L'Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel (RDP) des services de poursuites criminelles a pour principal objectif de fournir des renseignements sur les ressources humaines et les coûts associés à la prestation des services de poursuites criminelles au Canada.

Il s'agit d'une enquête biennale. Les données sont fournies par les directions des services de poursuites criminelles de tous les secteurs de compétence provinciaux et par Justice Canada, qui est responsable des services de poursuites pour ce qui touche le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ainsi que les infractions aux lois fédérales. En ce qui concerne le Québec, les données sur la prestation des services de poursuites ne sont pas disponibles en ce qui a trait aux cours municipales. Selon les estimations de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA), les cours municipales du Québec traiteraient 20 % des accusations portées en vertu des lois fédérales.

On envoie un formulaire sur support papier à chaque secteur de compétence (11 répondants), dont un exemplaire se trouve à l'Annexe 3<sup>7</sup>. Les secteurs de compétence doivent respecter des règles de déclaration précises pour remplir le formulaire (Annexe 3). Après avoir reçu le formulaire dûment rempli, le Centre canadien de la statistique juridique effectue un contrôle manuel afin de vérifier si les données sont conformes aux définitions de l'Enquête. Avant la publication du rapport, les répondants ont l'occasion de vérifier leurs données.

---

<sup>7</sup> Les renseignements du présent rapport remontent au 31 mars 1999. Comme le Nunavut est officiellement devenu un territoire le 1<sup>er</sup> avril 1999, il n'est pas visé par la période de référence de la présente enquête. Les dépenses globales du Nunavut seront indiquées séparément dans les publications futures, dans la mesure où elles seront disponibles.

## **Tableaux 1998-1999**

**Tableau 1**  
**Dépenses des directions des services de poursuites selon le type et le secteur de compétence, 1998-1999**

Secteur de compétence	Traitements, salaires et avantages sociaux			Proportion du total	Autres dépenses		Total <sup>4</sup>	Total <sup>4</sup> des dépenses de fonctionnement
	Avocats perm. / à contrat	Autres Personnel	Total <sup>4</sup>		Avocats privés	Autres dépenses de fonctionnement		
	en milliers de \$				(%)	en milliers de \$		
Justice Canada	16 714,8	4 887,2	21 602,0	52	16 612,9	3 196,7	19 809,7	41 411,7
Terre-Neuve	2 487,2 <sup>e</sup>	325,0 <sup>e</sup>	2 812,2	73 <sup>e</sup>	171,3	864,9	1 036,3	3 848,5
Île-du-Prince-Édouard	479,9	133,8	613,7	75	120,6	84,7	205,3	819,0
Nouvelle-Écosse	6 034,8	1 812,9	7 847,7	75	314,8	2 246,5	2 561,3	10 409,0
Nouveau-Brunswick <sup>1</sup>	3 224,1	500,0	3 724,1	84	202,0	501,8	703,8	4 427,9
Québec <sup>1,2</sup>	23 695,2 <sup>e</sup>	9 537,9 <sup>e</sup>	33 233,0 <sup>e</sup>	93 <sup>e</sup>	...	2 556,8	2 556,8	35 789,8 <sup>e</sup>
Ontario	49 619,0	22 035,0	71 654,0	82	3 807,0	12 083,0	15 890,0	87 544,0
Manitoba	..	..	6 333,9	73	298,7	2 032,2	2 330,8	8 664,7
Saskatchewan <sup>3</sup>	5 375,1	1 692,7	7 067,9	77	314,3	1 778,7	2 093,0	9 160,9
Alberta	14 346,5	4 337,4	18 683,9	80	1 051,6	3 674,7	4 726,3	23 410,2
Colombie-Britannique <sup>1</sup>	..	..	39 866,0	76	2 999,4	9 933,3	12 932,6	52 798,6
<b>TOTAL PROVINCIAL<sup>4</sup></b>	..	..	<b>191 836,4</b>	<b>81</b>	..	<b>35 756,6</b>	<b>45 036,3</b>	<b>236 872,7</b>
<b>TOTAL DU CANADA<sup>4</sup></b>	..	..	<b>213 438,4</b>	<b>77</b>	<b>25 892,7</b>	<b>38 953,3</b>	<b>64 846</b>	<b>278 284,4</b>

<sup>1</sup> Provinces dont le système de mise en accusation est basé sur l'approbation du procureur de la Couronne.

<sup>2</sup> Exclut les tribunaux municipaux, qui entendent environ 20 % des accusations portées.

<sup>3</sup> Sont exclus les avantages sociaux (estimés à 14 % du salaire) versés par le ministère des Finances de la Saskatchewan.

<sup>4</sup> Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ressources, dépenses et personnel des services de poursuites criminelles 1998-1999, le rapport 85-402-XIF



**Tableau 2**  
**Type de dépenses exprimé en pourcentage du total des dépenses de fonctionnement, 1998-1999**

Secteur de compétence	Type de dépenses exprimé en % du total des dépenses de fonctionnement			Total du pourcentage
	Traitements, salaires et avantages sociaux versés au personnel	Dépenses associées aux avocats de pratique privée	Autres dépenses de fonctionnement	
(%)				
Justice Canada	52	40	8	100
Terre-Neuve	73	4	22	100
Île-du-Prince-Édouard	75	15	10	100
Nouvelle-Écosse	75	3	22	100
Nouveau-Brunswick <sup>1</sup>	84	5	11	100
Québec <sup>1,2</sup>	93	...	7	100
Ontario	82	4	14	100
Manitoba	73	3	23	100
Saskatchewan	77	3	19	100
Alberta	80	4	16	100
Colombie-Britannique <sup>1</sup>	76	6	19	100

<sup>1</sup> Provinces dont le système de mise en accusation est basé sur l'approbation du procureur de la Couronne.

<sup>2</sup> Exclut le coût des services de poursuites criminelles dans les tribunaux municipaux.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Ressources, dépenses et personnel des services de poursuites criminelles 1998-1999, le rapport 85-402-XIF*.



**Tableau 4**  
**Statistique de la criminalité, 1998<sup>1</sup>**

Secteur de compétence	Population <sup>3</sup>	Affaires réelles <sup>2</sup> (Code criminel seulement)	Taux pour 100 000 habitants	Affaires classées par mise en accusation (Code criminel seulement)	% classé par mise en accusation
Terre-Neuve	545 418	31 580	5 790	8 559	27,1
Île-du-Prince-Édouard	137 028	8 562	6 248	1 670	19,5
Nouvelle-Écosse	936 089	76 075	8 127	15 938	21,0
Nouveau-Brunswick <sup>4</sup>	753 454	51 011	6 770	12 881	25,3
Québec <sup>4</sup>	7 322 995	471 507	6 439	89 805	19,0
Ontario	11 384 379	800 477	7 031	194 724	24,3
Manitoba	1 138 035	120 911	10 625	31 832	26,3
Saskatchewan	1 025 203	127 870	12 473	40 124	31,4
Alberta	2 906 870	264 900	9 113	71 491	27,0
Colombie-Britannique <sup>4</sup>	3 998 325	486 861	12 177	76 428	15,7
<b>TOTAL PROVINCIAL</b>	<b>30 147 796</b>	<b>2 439 754</b>	<b>8 093</b>	<b>543 452</b>	<b>22,3</b>

<sup>1</sup> Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, 1998.

<sup>2</sup> Les affaires réelles sont celles qui sont signalées à la police ou connues de celle-ci, pour lesquelles la police a déterminé qu'une affaire réelle s'est produite.

<sup>3</sup> Statistique Canada, Division de la démographie, Statistiques démographiques annuelles, Rapport de 1999, 1er juillet, estimations postcensitaires mises à jour.

<sup>4</sup> Provinces où les mises en accusation doivent être approuvées par le procureur de la Couronne. Au Nouveau-Brunswick, au Québec et en Colombie-Britannique, une affaire est classée par mise en accusation lorsque la police recommande au procureur de la Couronne qu'une accusation soit portée contre un contrevenant à qui une infraction est imputée.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ressources, dépenses et personnel des services de poursuites criminelles 1998-1999, le rapport 85-402-XIF.

**Tableau 5**  
**Données sur la charge de travail devant les tribunaux provinciaux de juridiction criminelle pour adultes et les tribunaux de la jeunesse, 1998-1999**

Secteur de compétence	Causes impliquant des adultes <sup>3</sup>	Causes impliquant des jeunes <sup>4</sup>	Total des causes	Population <sup>5</sup> (en milliers)	Taux des causes pour 1 000 habitants
Terre-Neuve	7 466	2 142	9 608	545,4	17,6
Île-du-Prince-Édouard	1 521	324	1 845	137,0	13,5
Nouvelle-Écosse	16 398	3 158	19 556	936,1	20,9
Nouveau-Brunswick <sup>1</sup>	13 409	1 999	15 408	753,5	20,4
Québec <sup>1,2</sup>	74 221	11 297	85 518	7 323,0	11,7
Ontario	196 828	40 697	237 525	11 384,4	20,9
Manitoba	..	8 477	..	1 138,0	..
Saskatchewan	26 709	8 127	34 836	1 025,2	34,0
Alberta	61 472	17 510	78 982	2 906,9	27,2
Colombie-Britannique <sup>1</sup>	73 895	11 764	85 659	3 998,3	21,4

<sup>1</sup> Provinces dont le système de mise en accusation est basé sur l'approbation du procureur de la Couronne.

<sup>2</sup> Exclut les tribunaux municipaux, qui entendent environ 20 % des accusations portées.

<sup>3</sup> Sources : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1998-1999, Centre canadien de la statistique juridique. Sont exclues les causes entendues par les cours supérieures. Le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Colombie-Britannique ne participent pas à l'ETJCA, mais le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique ont fourni des données indépendantes en se servant d'une définition de cas très semblable à celle qui est utilisée pour l'ETJCA, et en excluant les infractions à des lois provinciales et les causes réglées au moyen de transferts à une cour supérieure.

<sup>4</sup> Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, 1998-1999, Centre canadien de la statistique juridique.

<sup>5</sup> Statistique Canada, Division de la démographie, Statistiques démographiques annuelles, 1999, 1er juillet, estimations postcensitaires mises à jour.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ressources, dépenses et personnel des services de poursuites criminelles 1998-1999, le rapport 85-402-XIF.

**Tableau 6**  
**Personnel des poursuites criminelles selon la catégorie, 1996-1997 and 1998-1999**

Secteur de compétence	Exercice financier	Avocats salariées			Soutien aux poursuites				Autres employés			Total du Personnel	
		Perm.	Contrat	Total des avocats	Parajur.	Police	Étudiants	Total de soutien	Gestion	Commis	Autre		Total des autres empl.
Justice Canada <sup>1</sup>	1996-1997	119,0	56,0	175,0	17,0	..	..	17,0	..	81,0	5,0	86,0	278,0
	1998-1999	138,0	69,0	207,0	18,0	..	4,0	22,0	..	95,0	3,0	98,0	327,0
Terre-Neuve	1996-1997	28,0	6,0	34,0	...	...	2,0	2,0	...	14,0	...	14,0	50,0
	1998-1999	28,0	8,0	36,0	...	...	-	-	...	13,0	...	13,0	49,0
Île-du-Prince-Édouard	1996-1997	5,0	2,0	7,0	...	...	1,0	1,0	...	4,0	...	4,0	12,0
	1998-1999	6,0	1,0	7,0	...	...	1,0	1,0	...	4,0	...	4,0	12,0
Nouvelle-Écosse	1996-1997	65,0	7,0	72,0	...	...	1,0	1,0	1,0	46,0	...	47,0	120,0
	1998-1999	65,0	8,0	73,0	...	...	-	-	2,0	46,0	...	48,0	121,0
Nouveau-Brunswick <sup>2</sup>	1996-1997	42,0	1,0	43,0	-	-	-	-	-	13,0	-	13,0	56,0
	1998-1999	42,0	-	42,0	-	-	-	-	-	14,0	-	14,0	56,0
Québec <sup>2,3</sup>	1996-1997	308,0	26,1	334,1	20,0	...	,5	20,5	11,0	235,0	...	246,0	600,6
	1998-1999	283,0	30,4	313,4	6,0	...	5,5	11,5	7,0	164,5	...	171,5	496,4
Ontario	1996-1997	433,0	102,0	535,0	80,0	...	5,0	85,0	25,0	250,0	...	275,0	895,0
	1998-1999	477,0	68,0	545,0	85,0	...	6,0	91,0	32,0	255,0	...	287,0	923,0
Manitoba	1996-1997	60,5	...	60,5	...	...	5,0	5,0	...	32,0	1,0	33,0	98,5
	1998-1999	71,0	2,0	73,0	...	...	5,0	5,0	...	33,5	-	33,5	111,5
Saskatchewan	1996-1997	64,0	2,0	66,0	2,0	...	2,0	4,0	2,0	38,0	...	40,0	110,0
	1998-1999	77,0	-	77,0	2,0	..	1,0	3,0	1,0	51,5	...	52,5	132,5
Alberta	1996-1997	112,5	34,5	147,0	10,0	...	4,0	14,0	1,0	90,0	...	91,0	252,0
	1998-1999	130,0	28,0	158,0	10,0	...	5,0	15,0	4,0	104,0	...	108,0	281,0
Colombie-Britannique <sup>2</sup>	1996-1997	351,5	...	351,5	...	...	...	...	10,0	295,7	...	305,7	657,2
	1998-1999	293,3	43,1	336,4	...	...	...	...	9,0	276,5	...	285,5	621,9
<b>TOTAL PROVINCIAL</b>	<b>1996-1997</b>	<b>1 469,5</b>	<b>180,6</b>	<b>1 650,1</b>	<b>112,0</b>	<b>...</b>	<b>20,5</b>	<b>132,5</b>	<b>50,0</b>	<b>1 017,7</b>	<b>1,0</b>	<b>1 068,7</b>	<b>2 851,3</b>
	<b>1998-1999</b>	<b>1 472,3</b>	<b>188,5</b>	<b>1 660,8</b>	<b>103,0</b>	<b>...</b>	<b>23,5</b>	<b>126,5</b>	<b>55,0</b>	<b>962,0</b>	<b>-</b>	<b>1 017,0</b>	<b>2 804,3</b>
<b>TOTAL DU CANADA</b>	<b>1996-1997</b>	<b>1 588,5</b>	<b>236,6</b>	<b>1 825,1</b>	<b>129,0</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>149,5</b>	<b>..</b>	<b>1 098,7</b>	<b>6,0</b>	<b>1 154,7</b>	<b>3 129,3</b>
	<b>1998-1999</b>	<b>1 610,3</b>	<b>257,5</b>	<b>1 867,8</b>	<b>121,0</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>148,5</b>	<b>..</b>	<b>1 057,0</b>	<b>3,0</b>	<b>1 115,0</b>	<b>3 131,3</b>

<sup>1</sup> La catégorie des « avocats salariés » exclut les agents de la Couronne. Un agent de la Couronne est un avocat de pratique privée membre en règle du Barreau qui a été nommé par le ministre de la Justice pour agir à titre de représentant du Procureur général du Canada.

<sup>2</sup> Provinces dont le système de mise en accusation est basé sur l'approbation du procureur de la Couronne.

<sup>3</sup> Sont exclus les avocats qui sont responsables des poursuites criminelles dans les tribunaux municipaux.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ressources, dépenses et personnel des services de poursuites criminelles 1998-1999, le rapport 85-402-XIF

**Tableau 7**  
**Personnel des poursuites criminelles selon la catégorie et le sexe, 1996-1997 and 1998-1999**

Secteur de compétence	Exercice financier	Avocats salariées			Soutien aux poursuites			Autres employés			Tous les employés		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Justice Canada <sup>1</sup>	1996-1997	103,0	72,0	175,0	1,0	16,0	17,0	7,0	79,0	86,0	111,0	167,0	278,0
	1998-1999	124,0	83,0	207,0	2,0	20,0	22,0	3,0	95,0	98,0	129,0	198,0	327,0
Terre-Neuve	1996-1997	21,0	13,0	34,0	1,0	1,0	2,0	-	14,0	14,0	22,0	28,0	50,0
	1998-1999	22,0	14,0	36,0	-	-	,0	-	13,0	13,0	22,0	27,0	49,0
Île-du-Prince-Édouard	1996-1997	4,0	3,0	7,0	-	1,0	1,0	-	4,0	4,0	4,0	8,0	12,0
	1998-1999	4,0	3,0	7,0	-	1,0	1,0	-	4,0	4,0	4,0	8,0	12,0
Nouvelle-Écosse	1996-1997	56,0	16,0	72,0	-	1,0	1,0	1,0	46,0	47,0	57,0	63,0	120,0
	1998-1999	56,0	17,0	73,0	-	-	-	2,0	46,0	48,0	58,0	63,0	121,0
Nouveau-Brunswick <sup>2</sup>	1996-1997	32,0	11,0	43,0	-	-	-	-	13,0	13,0	32,0	24,0	56,0
	1998-1999	32,0	10,0	42,0	...	...	...	-	14,0	14,0	32,0	24,0	56,0
Québec <sup>2,3</sup>	1996-1997	197,1	137,0	334,1	9,0	11,5	20,5	34,0	212,0	246,0	240,1	360,5	600,6
	1998-1999	185,9	127,5	313,4	4,1	7,4	11,5	14,4	157,1	171,5	204,4	292,0	496,4
Ontario	1996-1997	335,0	200,0	535,0	34,0	51,0	85,0	24,0	251,0	275,0	393,0	502,0	895,0
	1998-1999	311,0	234,0	545,0	39,0	52,0	91,0	19,0	268,0	287,0	369,0	554,0	923,0
Manitoba	1996-1997	46,5	14,0	60,5	2,0	3,0	5,0	-	33,0	33,0	48,5	50,0	98,5
	1998-1999	49,0	24,0	73,0	2,0	3,0	5,0	-	33,5	33,5	51,0	60,5	111,5
Saskatchewan	1996-1997	50,0	16,0	66,0	3,0	1,0	4,0	-	40,0	40,0	53,0	57,0	110,0
	1998-1999	55,0	22,0	77,0	2,0	1,0	3,0	-	52,5	52,5	57,0	75,5	132,5
Alberta	1996-1997	114,0	33,0	147,0	8,0	6,0	14,0	1,0	90,0	91,0	123,0	129,0	252,0
	1998-1999	111,0	47,0	158,0	8,0	7,0	15,0	5,0	103,0	108,0	124,0	157,0	281,0
Colombie-Britannique <sup>2</sup>	1996-1997	210,5	141,0	351,5	...	...	...	21,0	284,7	305,7	231,5	425,7	657,2
	1998-1999	209,7	126,7	336,4	...	...	...	11,0	274,5	285,5	220,7	401,2	621,9
<b>TOTAL PROVINCIAL</b>	<b>1996-1997</b>	<b>1 066,1</b>	<b>584,0</b>	<b>1 650,1</b>	<b>57,0</b>	<b>75,5</b>	<b>132,5</b>	<b>81,0</b>	<b>987,7</b>	<b>1 068,7</b>	<b>1 204,1</b>	<b>1 647,2</b>	<b>2 851,3</b>
	<b>1998-1999</b>	<b>1 035,6</b>	<b>625,2</b>	<b>1 660,8</b>	<b>55,1</b>	<b>71,4</b>	<b>126,5</b>	<b>51,4</b>	<b>965,6</b>	<b>1 017,0</b>	<b>1 142,1</b>	<b>1 662,2</b>	<b>2 804,3</b>
<b>TOTAL DU CANADA</b>	<b>1996-1997</b>	<b>1 169,1</b>	<b>656,0</b>	<b>1 825,1</b>	<b>58,0</b>	<b>91,5</b>	<b>149,5</b>	<b>88,0</b>	<b>1 066,7</b>	<b>1 154,7</b>	<b>1 315,1</b>	<b>1 814,2</b>	<b>3 129,3</b>
	<b>1998-1999</b>	<b>1 159,6</b>	<b>708,2</b>	<b>1 867,8</b>	<b>57,1</b>	<b>91,4</b>	<b>148,5</b>	<b>54,4</b>	<b>1 060,6</b>	<b>1 115,0</b>	<b>1 271,1</b>	<b>1 860,2</b>	<b>3 131,3</b>

<sup>1</sup> La catégorie des « avocats salariés » exclut les agents de la Couronne. Un agent de la Couronne est un avocat de pratique privée membre en règle du Barreau qui a été nommé par le ministre de la Justice pour agir à titre de représentant du Procureur général du Canada.

<sup>2</sup> Provinces dont le système de mise en accusation est basé sur l'approbation du procureur de la Couronne.

<sup>3</sup> Sont exclus les avocats qui sont responsables des poursuites criminelles dans les tribunaux municipaux.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ressources, dépenses et personnel des services de poursuites criminelles 1998-1999, le rapport 85-402-XIF.

**Tableau 8**  
**Avocats selon la fonction et la spécialité, 1996-1997 and 1998-1999**

Secteur de compétence	Exercice financier	Admin.	Pratique juridique								Total des Avocats
			Fonctions générales	Specialized Functions						Total	
				Appels	Crimes commerciaux	Violence familiale	Agression sexuelle	Juènes contrevenants	Autres fonctions		
Justice Canada	1996-1997	..	..	..	..	..	..	..	..	..	175,0
	1998-1999	..	..	..	..	..	..	..	..	..	207,0
Terre-Neuve	1996-1997	1,0	31,0	1,0	...	...	...	1,0	...	2,0	34,0
	1998-1999	-	34,0	1,0	...	...	...	1,0	...	2,0	36,0
Île-du-Prince-Édouard	1996-1997	1,0	4,0	1,0	1,0	2,0	7,0	...	...	...	...
	1998-1999	1,0	4,0	1,0	...	...	1,0	...	...	2,0	7,0
Nouvelle-Écosse	1996-1997	2,0	61,0	4,0	3,0	1,0	1,0	...	...	9,0	72,0
	1998-1999	2,0	59,0	6,0	4,0	1,0	1,0	...	...	12,0	73,0
Nouveau-Brunswick <sup>1</sup>	1996-1997	-	34,0	...	3,0	...	...	...	6,0 <sup>2</sup>	9,0	43,0
	1998-1999	2,0	32,0	...	3,0	...	...	...	5,0 <sup>3</sup>	3,0	37,0
Québec <sup>1,4</sup>	1996-1997	14,0	279,5	...	10,5	...	15,0	15,1	...	40,6	334,1
	1998-1999	14,0	299,4	...	...	...	...	...	...	...	313,4
Ontario	1996-1997	16,0	455,0	64,0	...	...	...	...	...	64,0	535,0
	1998-1999	11,0	466,0	61,0	...	7,0	...	...	...	68,0	545,0
Manitoba	1996-1997	1,0 <sup>†</sup>	46,0 <sup>†</sup>	2,0	4,0	4,5	...	3,0	...	13,5	60,5
	1998-1999	1,0	50,0	2,0	4,0	9,0	...	7,0	-	22,0	73,0
Saskatchewan	1996-1997	1,0	61,0	4,0	...	...	...	...	...	4,0	66,0
	1998-1999	1,0	68,0	4,0	2,0	...	...	...	2,0	8,0	77,0
Alberta	1996-1997	3,0	129,0	8,0	7,0	...	...	...	...	15,0	147,0
	1998-1999	7,0	134,0	7,0	8,0	...	...	...	2,0	17,0	158,0
Colombie-Britannique <sup>1</sup>	1996-1997	..	..	..	..	..	..	..	..	..	351,5
	1998-1999	3,0	282,4	14,0	10,4	1,0	1,0	1,0	23,6	51,0	336,4
<b>TOTAL PROVINCIAL</b>	<b>1996-1997</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>1 650,1</b>
	<b>1998-1999</b>	<b>52,0</b>	<b>1 418,8</b>	<b>96,0</b>	<b>31,4</b>	<b>18,0</b>	<b>3,0</b>	<b>9,0</b>	<b>32,6</b>	<b>190,0</b>	<b>1 660,8</b>
<b>TOTAL PROVINCIAL<sup>5</sup></b> <b>(excluant la C,-B.)</b>	<b>1996-1997</b>	<b>49,0</b>	<b>1 090,5</b>	<b>84,0</b>	<b>27,5</b>	<b>5,5</b>	<b>17,0</b>	<b>19,1</b>	<b>6,0</b>	<b>159,1</b>	<b>1 298,6</b>
<b>TOTAL DU CANADA</b>	<b>1996-1997</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>1 825,1</b>
	<b>1998-1999</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>..</b>	<b>1 867,8</b>

<sup>1</sup> Provinces donc le système de mise en accusation est basé sur l'approbation du procureur de la Couronne.<sup>2</sup> Les six avocats figurant sous la rubrique « Autres fonctions » exécutent les tâches spécialisées suivantes : 4 avocats agissent exclusivement comme conseillers auprès du ministre de la Santé et des Services communautaires; et 2 avocats sont affectés à la présélection avant la mise en accusation.<sup>3</sup> L'équivalent à 5 avocats qui conseillent le ministre de la Famille et Services communautaires.<sup>4</sup> Sont exclus les avocats qui sont responsables des poursuites criminelles dans les tribunaux municipaux.<sup>5</sup> Le total provincial exclut la Colombie-Britannique car la répartition des avocats selon la spécialité n'était pas disponible.<sup>†</sup> Chiffres révisés, par comparaison avec l'enquête antérieure.**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ressources, dépenses et personnel des services de poursuites criminelles 1998-1999, le rapport 85-402-XIF.

**Annexe 1**  
**Articles budgétaires inclus dans le tableau 1 sous « Autres dépenses de fonctionnement », 1998-1999<sup>1</sup>**

Secteur de compétence	Coûts des témoins	Bibliothèques de droit/publications	Transcriptions	Formation	Entretien des véhicules, essence	Achat, location de véhicules	Transportation	Matériaux, fournitures, meubles	Fournitures de bureau	Téléphone, comm.	Coût des systèmes	(Petits) achats de matériel	Location de matériel	Services prof.	Frais bancaires
JUSTICE	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
T.-N.	Oui	NO <sup>2</sup>	Oui	...	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non
Î.-P.-É.	Non <sup>3</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui <sup>4</sup>	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non
N.-É.	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
N.-B.	Oui <sup>5</sup>	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Qc <sup>6</sup>	Non <sup>7</sup>	Oui	Non <sup>8</sup>	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non <sup>9</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ont.	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui <sup>10</sup>	Oui	Oui	Oui	Non
Man.	Non <sup>11</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Sask,	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Alb.	Oui <sup>12</sup>	Oui	Oui	Oui <sup>14</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui <sup>15</sup>	Oui	Oui	Oui	Oui	Non <sup>16</sup>
C.-B.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

<sup>1</sup> Se rapporte aux lignes 27 et 28 du formulaire de l'enquête. Exclut « loyer » et « services ».

<sup>2</sup> Les coûts des bibliothèques de droits/des publications (9 621\$) sont assumés par un autre ministère.

<sup>3</sup> Les coûts des témoins (32 104 \$) sont payés à même le budget des services aux tribunaux.

<sup>4</sup> Comprend des frais de kilométrage.

<sup>5</sup> Comprend les coûts relatifs aux témoins experts seulement.

<sup>6</sup> Exclut le coût des services de poursuites criminelles dans les tribunaux municipaux.

<sup>7</sup> Les coûts des témoins 803 200 \$ sont payés à même le budget des services aux tribunaux.

<sup>8</sup> Les coûts de transcription sont estimés à 1 416 300 \$ et assumés par un autre ministère.

<sup>9</sup> Les coûts de téléphone et de communication sont estimés à 440 358 \$ et assumés par un autre ministère.

<sup>10</sup> Les coûts des services communs et de la location sont partagés avec d'autres divisions et ministères provinciaux.

<sup>11</sup> Les coûts des témoins se sont chiffrés à 648 657 \$.

<sup>12</sup> Les coûts des témoins sont payés à même le budget des services aux tribunaux.

<sup>13</sup> Exclut le coût des bibliothèques de droits/des publications assumé par des services aux tribunaux.

<sup>14</sup> Exclut le coût de formation aux "Staff Training Centre" assumé par des Ressources humaines.

<sup>15</sup> Exclut le coût des lignes téléphoniques assumé par la Division des services intégrés.

<sup>16</sup> Des frais bancaires sont assumés par Finances Alberta.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ressources, dépenses et personnel des services de poursuites criminelles, 1998-1999.

## Annexe 2

### Coûts de formation, 1998-1999

Secteur de compétence	Coûts de formation <sup>1</sup>
Justice Canada <sup>2</sup>	60 943 \$
Terre-Neuve <sup>3</sup>	..
Île-du-Prince-Édouard	1 041 \$
Nouvelle-Écosse	45 100 \$
Nouveau-Brunswick	12 000 \$
Québec <sup>4</sup>	321 208 \$
Ontario	825 000 \$
Manitoba	22 900 \$
Saskatchewan	7 857 \$
Alberta	15 311 \$
Colombie-Britannique	173 132 \$
<b>TOTAL PROVINCIAL (exclut Terre-Neuve)</b>	<b>1 423 549 \$</b>
<b>TOTAL DU CANADA (exclut Terre-Neuve)</b>	<b>1 484 492 \$</b>

<sup>1</sup> Ces coûts de formation font partie des « Autres dépenses de fonctionnement » énumérées au tableau 1 de cette publication. Se rapporte aux lignes 27 et 28 du formulaire de l'enquête.

<sup>2</sup> Les coûts de formation ne s'appliquent pas aux agents de la Couronne.

<sup>3</sup> Les données sur la formation ne sont pas disponibles pour Terre-Neuve.

<sup>4</sup> Inclut seulement la formation interne.

<sup>5</sup> Exclut le coût de formation des avocats qui sont responsables des poursuites criminelles dans les tribunaux municipaux.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ressources, dépenses et personnel des services de poursuites criminelles 1998-1999, le rapport 85-402-XIF.



## Annexe 3

### Règles de déclaration et formulaire de l'Enquête sur les RDP des poursuites criminelles, 1998-1999

#### NOTES GÉNÉRALES

##### Objet de l'Enquête

L'Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles, réalisée tous les deux ans par le Programme des tribunaux du Centre canadien de la statistique juridique, recueille des renseignements sur les ressources humaines et sur les coûts afférents à la prestation des services de poursuites criminelles au Canada. Cette information aide les partenaires de l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique dans le développement de leur politiques, dans leur recherche, et dans la gestion de leurs programmes.

##### Exercice financier

Toutes les données requises portent sur l'exercice financier allant du 1<sup>er</sup> avril 1998 au 31 mars 1999.

##### Données non disponibles ou sans objet

Si vous ne pouvez pas ventiler les données en sous-catégories (avocats en permanence selon le sexe, par exemple) vous êtes priés de fournir le total agrégé et d'indiquer « **N. D.** » (non disponible) dans les colonnes appropriées (hommes ou femmes, par exemple).

Si un chiffre n'est pas disponible, veuillez indiquer « **N. D.** » ou, mieux encore, fournir une estimation raisonnable du chiffre. Les estimations doivent être accompagnées de la lettre « **e** ». Par exemple, une estimation de 925 000 \$ relativement aux traitements et salaires versés aux avocats permanents et aux avocats à contrat serait présentée comme « 925 000 \$ (e) » dans la case correspondante.

Si une catégorie particulière ne s'applique pas (p. ex., la police ne remplit pas de fonctions de poursuites dans votre secteur de compétence), veuillez indiquer « **S. O.** » (sans objet).

## PARTIE A

### TABLEAU 1 : Personnel au 31 mars 1999, selon la catégorie et le sexe

Règles générales :

1. Il s'agit du **nombre réel d'employés à temps plein** et d'employés **permanents à temps partiel** inscrits sur le registre de paye au 31 mars. Si les dénombrements ne sont disponibles que pour la période de rémunération qui prend fin à la date la plus rapprochée du 31 mars (mais non plus tard), veuillez les inscrire.
2. Convertissez les « employés permanents à temps partiel » en **équivalents à temps plein**. Par exemple, trois employés permanents à temps partiel qui travaillent chacun douze heures par semaine doivent être comptés comme un employé à temps plein.

#### Catégorie de personnel

##### A. Avocats

**Incluez** tous les avocats ou procureurs de la Couronne nommés par le procureur général conformément aux dispositions des lois provinciales, qui sont chargés de la conduite de poursuites criminelles, au nom de la

Couronne. Déclarez également les avocats qui remplissent des fonctions administratives (p. ex., les directeurs) ou dont les responsabilités comportent des travaux de recherche en matière de poursuites. N'incluez pas les avocats en congé d'invalidité de longue durée.

Avocats permanents (ligne 1) : **Incluez** tous les avocats qui sont considérés comme étant des fonctionnaires permanents/nommés pour une période indéterminée.

Avocats à contrat/nommés pour une période déterminée (ligne 2) : **Incluez** tous les avocats à contrat qui sont embauchés à plein temps. Les avocats à contrat ou les représentants permanents sont souvent des avocats de pratique privée qui sont embauchés pour une longue durée.

Total des avocats permanents/à contrat (ligne 3) : Cette case contient le nombre total que représentent les avocats « permanents » et « à contrat » (somme des lignes 1 et 2).

## B. Soutien supplémentaire en matière de poursuites

Comprend tous les employés à plein temps et les employés à temps partiel permanents directement liés aux poursuites (p. ex., les poursuites relativement à des infractions moins graves comme les infractions aux règlements de la circulation, ou d'autres infractions aux lois provinciales).

Techniciens judiciaires/poursuivants provinciaux (ligne 4) : **Incluez** les personnes qui, sans être des avocats, intentent des poursuites (p. ex., pour des infractions à des lois provinciales, à des règlements municipaux) ou aident les avocats dans d'autres domaines liés aux poursuites (p. ex., la recherche).

Police (ligne 5) : **Incluez** tous les agents de police qui intentent des poursuites (p. ex., pour infractions aux règlements de la circulation ou autres lois provinciales). Pour tenir compte de l'apport des corps policiers, il faut établir une mesure de l'« équivalent à plein temps » de la Couronne. Pour créer cet indicateur, le nombre d'« heures facturées » par les corps policiers ou la « rémunération qui leur est versée » peuvent être convertis en l'équivalent d'un poursuivant dans le même secteur de compétence.

Étudiants (ligne 6) : **Incluez** tous les étudiants (en droit/stagiaires) qui aident les avocats dans leurs fonctions liées aux poursuites (p. ex., tenter des poursuites, faire de la recherche).

Total des employés de soutien en matière de poursuites (ligne 7) : Cette case doit contenir le nombre total d'employés de soutien en matière de poursuites embauchés par votre direction (somme des lignes 4 à 6).

## C. Autres employés

**Incluez** tous les employés à plein temps et les employés permanents à temps partiel qui sont rémunérés à même le budget de la Direction des poursuites. **N'incluez pas** le personnel fourni gratuitement par le ministère.

Gestionnaires/professionnels (ligne 8) : **Incluez** le personnel qui occupe les postes suivants : cadres supérieurs, administrateurs, analystes de systèmes et en informatique et autres employés hautement spécialisés. Il est à noter que ces individus ne sont pas des avocats.

Employés de soutien (ligne 9) : **Incluez** tous les employés qui effectuent des travaux de bureau, de secrétariat et de réception.

Autres employés (ligne 10) : **Incluez** tous les employés qui ne font pas partie des catégories précédentes.

Total des autres employés (ligne 11) : Cette case doit contenir le nombre total des autres employés embauchés par votre direction.

## D. Total du personnel

Il faut inscrire ici la somme du « nombre total d'avocats », du « nombre total d'employés de soutien en matière de poursuites », et du « nombre total des autres employés » (somme des lignes 3 et 7 et 11).

### TABLEAU 2 : Avocats au 31 mars 1999, selon la fonction et la catégorie

Règles générales :

1. Ce tableau porte sur le **nombre réel** d'avocats à **plein temps** et d'avocats **permanents à temps partiel** qui faisaient partie du personnel au 31 mars (voir les commentaires pour le tableau 1).
2. Au sujet des catégories de personnel, voir la définition des catégories d'avocats au tableau 1.
3. Si vous ne pouvez pas ventiler les données en sous-catégories (p. ex., avocats à contrat selon la fonction), vous êtes priés de fournir le total agrégé et d'indiquer « non disponible » sur les lignes appropriées (p. ex., appels, infractions commerciales, violence familiale, etc.). Si une catégorie particulière ne s'applique pas (p. ex., avocats privés), indiquez « sans objet » dans la colonne correspondante.
4. **À noter** : Les directions ou les programmes de poursuites criminelles moins importants déclarent habituellement les fonctions de la majorité de leurs avocats comme étant des « Fonctions générales ». Les fonctions d'un avocat ne peuvent être déclarées sous « Fonctions spécialisées » que si l'avocat est **affecté à plein temps à une tâche précise**. Ainsi, si un avocat consacre 50 % de son temps à des tâches générales (p. ex., engager des poursuites pour des voies de fait, des introductions par effraction, des vols), 30 % de son temps à des cas de violence familiale, et 20 % de son temps à des tâches administratives, on doit déclarer ses fonctions comme étant des « Fonctions générales ».

## Fonction

### A. Administration

Aux fins de la présente enquête, le mot « administration » renvoie au personnel principalement (plus des ¾ du temps d'une personne) chargé de gestion, de politique et de planification, du personnel, des finances, des calendriers, de la formation, etc. (ligne 13).

### B. Fonctions liées aux poursuites

Les fonctions liées aux poursuites appartiennent à deux catégories : les « fonctions générales » et les « fonctions spécialisées ».

Fonctions générales (ligne 14) : **Incluez** les avocats qui font des poursuites dans plusieurs domaines spécialisés (p. ex., homicide, voies de fait, introduction par effraction, méfaits). Bien qu'un avocat consacre habituellement son temps à l'exécution des différentes fonctions liées aux poursuites (p. ex., administration, recherche, tribunaux), ses fonctions doivent être déclarées comme étant des « fonctions générales », à moins qu'il soit affecté à plein temps à une tâche précise.

Fonctions spécialisées : **N'incluez** que le personnel affecté à plein temps à des tâches précises.

Appels (ligne 15) : Comprend tous les avocats qui sont chargés d'interjeter des appels.

Infractions commerciales (ligne 16) : Comprend tous les avocats qui sont chargés des poursuites relatives aux infractions commerciales.

Violence familiale (ligne 17) : Comprend tous les avocats qui sont chargés des poursuites relatives aux cas de violence familiale.

Agression sexuelle (ligne 18) : Comprends tous les avocats qui sont chargés des poursuites relatives aux cas d'agression sexuelle.

Jeunes contrevenants (ligne 19) : Comprend tous les avocats qui sont chargés des poursuites relatives aux infractions commises par des jeunes contrevenants.

Autre fonctions spécialisées (ligne 20) : Comprend tous les autres avocats qui sont affectés à plein temps à des tâches précises liées aux poursuites.

Effectif total – Fonctions liées aux poursuites (ligne 21) : Cette case comporte le nombre total d'avocats dont les fonctions sont générales et spécialisées, ce qui donne le nombre total d'avocats dont les fonctions sont liées aux poursuites (somme des lignes 14 à 20).

### C. Effectif total pour les fonctions administratives et les fonctions sur le terrain

La ligne 22 représente l'effectif total pour les «fonctions administratives» et l'effectif total pour les « fonctions liées aux poursuites » (somme des lignes 13 et 21).

### TABLEAU 3 : Dépenses des directions des poursuites criminelles

Règles générales :

1. Déclarez les dépenses réelles arrondies au dollar.
2. Les dépenses déclarées sont les dépenses brutes. **N'incluez pas** les recettes ni les coûts recouvrés.
3. **N'inscrivez que les dépenses payées à même le budget des services de poursuites criminelles.** Si la dépense n'est pas payée à même le budget des tribunaux, on doit l'indiquer en inscrivant « S. O. » dans la case appropriée.
4. Ne tenez pas compte des importantes « dépenses en capital » (c.-à-d. les dépenses encourues pour l'achat d'actifs à long terme), sauf les dépenses au titre des véhicules.

### Types de dépenses

#### A. Traitements, salaires et avantages sociaux

Versés aux avocats permanents et aux avocats à contrat (ligne 23).

Versés aux autres employés (ligne 24).

**Incluez** tous les traitements et salaires pour tout le personnel indiqué au tableau 1, y compris les heures supplémentaires et les primes accordées aux fonctionnaires à temps plein.

Les payes de vacances, les paiements pour état de service, les allocations d'isolement et les bourses doivent aussi être indiqués ici.

Tous les paiements versés aux employés qui sont ni traitements ni salaires sont considérés comme des avantages sociaux. **N'incluez pas** les pensions versées à des membres du personnel judiciaire ni à des conjoints survivants.

Si les avantages sociaux ne sont pas payés par la Direction des services poursuites criminelles, ils doivent être inscrits dans la section Commentaires de la Partie B. Si le montant exact des avantages sociaux payés est inconnu, une estimation est acceptable (p. ex., un pourcentage du montant total du salaire). Veuillez indiquer, dans la section Commentaires de la Partie B, la manière dont vous avez obtenu cette estimation.

Ces derniers comprennent les contributions de l'employeur aux régimes suivants :

- Régime de pensions du Canada (RPC)
- Régime de pensions du Québec (RPQ)
- Prestations de décès
- Indemnités aux accidents de

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>– Assurance-emploi (A.-E.)</li> <li>– Régime de retraite/pension</li> <li>– Régime d'assurance-maladie</li> <li>– Régime de soins dentaires</li> <li>– Régime d'assurance-vie collective</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>travail/prestations d'invalidité</li> <li>– Indemnités de congé de maternité</li> <li>– Indemnités de départ</li> <li>– Allocations vestimentaires</li> <li>– Indemnités de transport</li> <li>– Autres indemnités (p. ex., contribution à des régimes comme le Régime de prestations de soins de la vue)</li> </ul> |
|--|---|

Total des traitements, salaires et avantages sociaux (ligne 25) : Cette case comporte le nombre total de traitements, salaires et avantages sociaux versés aux avocats et autre personnel des poursuites criminelles.

## B. Autres dépenses

Paiements versés aux avocats suppléants/rémunérés à l'acte (ligne 26) : Déclarez les paiements versés ou les services achetés relativement aux avocats suppléants / rémunérés à l'acte.

Coûts de formation (ligne 27) : Comprend tous les coûts engagés par votre direction pour la formation et le perfectionnement professionnel (p. ex., les cours, la participation aux conférences, aux séminaires, etc.).

Autres dépenses de fonctionnement (ligne 28) : **Incluez** toutes les autres dépenses de fonctionnement qui ne sont inscrites ailleurs :

- Coûts liés aux témoins (p. ex., indemnités de témoins, déplacements, logement, repas, etc.);
- Bibliothèques de droit/publications;
- Entretien des véhicules, essence, huile;
- Achat et location de véhicules;
- Transports (p. ex., avion, taxi);
- Matériaux, fournitures, meubles;
- Fournitures de bureau;
- Téléphone et communications;
- Coûts des systèmes informatiques;
- (Petits) achats de matériels;
- Location de matériels;
- Services professionnels, contrats (à l'exclusion des avocats rémunérés à l'acte et des avocats à contrat);
- Frais bancaires.

Total des autres dépenses (ligne 29) : Cette case comporte le nombre total de paiements versés aux avocats suppléants/rémunérés à l'acte, les coûts de formation, et d'autres dépenses de fonctionnement (somme des lignes 26 à 28).

## C. Total des dépenses de fonctionnement

La ligne 30 représente le total des dépenses de fonctionnement de la direction des poursuites criminelles (somme des lignes 25 et 29).

### Formulaire de l'Enquête, 1998-1999

**TABLEAU 1 – Personnel au 31 mars 1999, selon la catégorie et le sexe** (arrondi à l'équivalent temps plein le plus près)

Catégorie de personnel		Hommes	Femmes	Total
<b>Avocats</b>				
Avocats permanents	1			
Avocats à contrat / nommés pour une période déterminée	2			
<b>Total des avocats permanents/à contrat</b> (somme des lignes 1 et 2)	3			
<b>Soutien supplémentaire en matière de poursuites</b>				
Techniciens judiciaires / poursuivants provinciaux	4			
Police	5			
Étudiants	6			
<b>Total des employés de soutien aux poursuites</b> (somme des lignes 4 à 6)	7			
<b>Autres employés</b>				
Gestionnaires / professionnels	8			
Employés de soutien	9			
Autres employés	10			
<b>Total des autres employés</b> (somme des lignes 8 à 10)	11			
<b>Total du personnel</b> (somme des lignes 3 et 7 et 11)	12			

**TABLEAU 2 – Avocats au 31 mars 1999, selon la fonction et la catégorie** (arrondi à l'équivalent temps plein le plus près)

Fonction		Catégorie d'avocats		
		Permanents	À contrat	Total
<b>Administration</b>	13			
<b>Fonctions liées aux poursuites</b>				
Fonctions générales	14			
Fonctions spécialisées: Appels	15			
Infractions commerciales	16			
Violence familiale	17			
Agression sexuelle	18			
Jeunes contrevenants	19			
Autres fonctions spécialisées	20			
<b>Effectif total – Fonctions liées aux poursuites</b> (somme des lignes 14 à 20)	21			
<b>Effectif total pour les fonctions administratives et sur le terrain</b> (somme des lignes 13 et 21)	22			

**TABLEAU 3 – Dépenses de la direction des poursuites criminelles**

Types de dépenses		\$ RÉELS – 1998-1999 (\$ le plus près)	
<b>Traitements, salaires et avantages sociaux</b>			
Versés aux avocats permanents et aux avocats à contrat	23		\$
Versés aux autres employés	24		\$
<b>Total des traitements, salaires et avantages sociaux</b> (somme des lignes 23 et 24)	25		\$
<b>Autres dépenses</b> (payées à même le budget de poursuites criminelles)			
Paiements versés aux avocats suppléants / rémunérés à l'acte	26		\$
Coûts de formation	27		\$
Autres dépenses de fonctionnement	28		\$
<b>Total des autres dépenses</b> (somme des lignes 26 à 28)	29		\$
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b> (somme des lignes 25 et 29)	30		\$

**Formulaire de l'enquête 1998-1999 (Partie B)****TABLEAU 4 – Articles budgétaires inclus dans les «Autres dépenses de fonctionnement»**

<u>Articles budgétaires inclus dans les autres dépenses de fonctionnement</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	Si la réponse est «Non» inscrivez le montant des dépenses
Coût des témoins	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> \$
Bibliothèque de droit / publications	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> \$
Transcriptions	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> \$
Formation	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> \$
Entretien des véhicules, essence, huile	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> \$
Achat et location de véhicules	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> \$
Transports (p. ex. Tarif d'avion, taxi)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> \$
Matériaux, fournitures, meubles	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> \$
Fournitures de bureau	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> \$
Téléphone et communications	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> \$
Coût des systèmes	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> \$
(Petits) achats matériel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> \$
Location de matériel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> \$
Services professionnels, contrats (à l'exclusion des avocats rémunérés à l'acte et des avocats à contrat)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> \$
Frais bancaires	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> \$
	<b>Total</b>		<input type="text"/> \$
<b>Notes supplémentaires et (ou) observations</b>			
<b>Nom et signature du correspondant</b>			
<b>Nom :</b>		<b>Date :</b>	
<b>Titre :</b>		<b>Téléphone :</b>	
		<b>Télécopieur :</b>	
<b>Signature :</b>		<b>Adresse électronique :</b>	